## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

## COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

# PROCÈS-VERBAL

# DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 JUIN 2026

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de pouvoirs donnés : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 11**

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 8 juin 2026

**Présents :** PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

**Absents :**

**Absent ayant donné pouvoir :** BOURDEAU Marylène à M. BONNEAU Olivier ;

**Secrétaire de séance** : COULAIS Dany

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 5 mai 2026
- Budget : Décision Modificative N°1
- Urbanisme : Vote des taxes d'aménagement
- Urbanisme : Vote de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation applicable en 2027
- CDG : Marché public - Mandat de participation au contrat collectif de mutuelle santé
- Validation de divers devis
- Délibération d'admission en non-valeur
- Protection sociale complémentaire – convention de participation à la couverture du risque santé des agents
- Délibération portant création d'emploi d'agent recenseur et fixant les modalités de rémunération
- Questions diverses (SIVOM, 21 juin balade moto, 13 juin randonnée moulin des affaires cyclisme, CDCI, proposition achat parcelle petites bourlières, recensement de la population …)

**Objet n°48/2026 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- VIOLEAU Magdeleine
- GIRARD Alain,
- RENAUD Elodie,
- ADAM Jérémy,
- VALIN Cécile,
- BICHET Clément,
- PORCHER Eric,
- COULAIS Dany

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : COULAIS Dany

**Objet n°49/2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2026 a été transmis par mail le 8 juin 2026 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2026.

**Objet n°50/2026 : BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une erreur de saisie sur la précédente délibération, le budget ne peut être validé par la trésorerie. Le flux budgétaire intégré par la trésorerie :

Sections du document budgétaire

| Sections | | Cumul |
|---|---|---|
| Fonctionnement | Dépenses | 399.413,20 € |
| | Recettes | 399.413,20 € |
| Investissement | Dépenses | 759.616,54 € |
| | Recettes | 759.616,54 € |

Il y a une différence de 5 000.00€ en recette et dépense d'investissement par rapport à la délibération du 07 avril 2026 (manque inscription de 5 000.00€ en recette d'investissement au chapitre 040 et 5 000.00€ en dépense de d'investissement au chapitre 21 dans le flux).
La décision modificative prendra en compte cette discordance.

| **INVESTISSEMENT** | | | | **FONCTIONNEMENT** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Imputation | Montant initial | Modification | Montant final | Imputation | Montant initial | Modification | Montant final |
| **Dépenses** | | | | **Dépenses** | | | |
| 21 | 595960.49€ | Absence du montant dans le flux + 5 000€ | 595960.49 € | 042 | 0 € | Absence du montant dans le flux + 5 000€ | 5 000€ |
| | | | | 014 | 12 000 € | Ajout de 1000 € pour couvrir l'ensemble des dépenses | 2200€ |
| | | | | 011 | 149 720€ | Absence du montant dans le flux - 5 000€<br><br>Transfert de 1000€ au compte 014 | 143 720€ |
| **Recettes** | | | | **Recettes** | | | |
| 040 | 0 € | Absence du montant dans le flux + 5 000€ | 5000 € | | | | |

Pour conclure, le budget sera écrit de cette manière :

| | **R 2025** | **B 2026** |
|---|---|---|
| **Section de fonctionnement** | **343 343.94€** | **399 413.20€** |

**Recettes**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 70 | Produits des services du domaine | 140 401.78 € | 131 321.00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 77 473.83 € | 61 900.00 € |
| 74 | Dotations et subventions | 80 925.00 € | 77 503.24 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 43 308.50 € | 35 100 € |
| 76 | Produits financiers | 2.46 € | 10,00 € |
| 002 | Excédent reporté | 45 183.94 € | 93. 578.96 € |

**Dépenses**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 67 139.83 € | 143 720.00 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 012 | Charges de personnel | 69 460.62 € | 75 995.00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 1 401.00 € | 2 200.00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 51 336.82 € | 63 897.13 € |
| 68 | Dotations | 0 € | 4 130.00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | 104 471.07 € |
| 042 | Opération d'ordre transfert entre sections | | 5 000 € |

| **Section d'investissement** | | **R 2025<br>600 050.55 €** | **B 2026<br>764.616.54 €** |
|---|---|---|---|
| **Recettes** | | | |
| 001 | Excédent Invest reporté N-1 | 330 286.84 € | 507 278.49 € |
| 10 | Dotation fonds réserve | 248 825.72 € | 147 866.98 € |
| 040 | Opération d'ordre de T entre S | | 5 000 € |
| 021 | Virement section fonctionnement | | 104 471.07 € |
| **Dépenses** | | | |
| Restes à réaliser (Chapitre 23) | | | 12 605.00 € |
| 016 | Emprunts et dettes | 0 € | 1 000 € |
| 20 | Immobilisations corporelles | | 597 € |
| 204 | Subventions 'équipements | 6 425.38 € | 4 454.05 € |
| 21 | Construction | 85 204.42 € | 595 960.49 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 442.26 € | 150 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par un vote à main levé d'accepter les propositions à l'unanimité de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## Objet n°51/2026 : CDG : MARCHÉ PUBLIC – MANDAT DE PARTICIAPTION AU CONTRAT COLLECTIF DE MUTUELLE SANTÉ DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

· Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027

**Objet n°52/2026 : VALIDATION DE DIVERS DEVIS**

Monsieur Le Maire présente aux membres présents des devis pour la réalisation des divers travaux dans la commune.

- Travaux : Bureau du maire
    - Devis N°1 : Clot Bat Plus - 4 699 € HT
    - Devis N°2 : MPM Menuiserie - 4 128,67 € HT

- Travaux : Construction d'un ossuaire (Option simple)
    - Devis N°1 : MARBRERIE Jacky Gautier - 1 290€ HT
    - Devis N°2 : Etablissement Gendrillon - 958,33€ HT

- Travaux : Construction d'un ossuaire (option double)
    - Devis N°1 : MARBRERIE Jacky Gautier - 1 830€ HT
    - Devis N°2 : Etablissement Gendrillon - 1 375€ HT

- Travaux : Caveau d'attente
    - Devis N°1 : MARBRERIE Jacky Gautier - 700€ HT
    - Devis N°2 : Etablissement Gendrillon - 833,33€ HT

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, le conseil municipal décide de retenir :

- A l'unanimité, le devis Clot Bat Plus d'un montant de 4 699 € HT pour les travaux du bureau du Maire.

Concernant les devis de construction d'ossuaire et du caveau d'attente, le conseil souhaite délibérer à la prochaine réunion.

**Objet n°53/2026 : DÉLIBÉRATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Lorsque le recouvrement s'avère impossible, le SGC peut proposer l'admission en non-valeur des créances concernées. Cette irrécouvrabilité peut résulter :

- De la situation du débiteur (insolvabilité avérée, disparition, décès sans héritiers…)
- De l'absence d'issue dans la procédure de recouvrement (créance inférieure au seuil de poursuite fixé à 15€)
- Ou encore d'un refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (par exemple, pour des motifs sociaux)

L'admission en non-valeur est une mesure de nature budgétaire et comptable permettant d'apurer les écritures comptables du comptable public, sans pour autant éteindre la dette. Elle ne constitue pas une remise de dette : un recouvrement ultérieur reste possible en cas d'évolution favorable de la situation du débiteur.

La décision d'admission en non – valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérant, et doit préciser pour chaque créance le montant admis.

Les recettes non recouvrables s'élèves à 37.08€ et sont écrites ci-dessous :

| Exercice | N° du titre | Nom du redevable | Motif | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 2024 | T-7886131432-1 | Electricité de France | Poursuite sans effet | 10.31 |
| 2024 | T-7886131432-1 | Electricité de France | Poursuite sans effet | 26.77 |
| TOTAL | | | | 37.08 |

Il est donc proposé au conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'Approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 37.08€, correspondant à la liste des non-valeurs n° 806083632 dressée par le SGC de Fontenay le Comte.

De dire que ces dépenses sont inscrites au budget communal au chapitre 65 à l'article 6541 pour les non-valeurs,

D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Objet n°54/2026 : CRÉATION DE D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu que le recensement de la population sur la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Considérant que le recrutement de vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.
Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2027 ;

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal décide par un vote à main levé, à l'unanimité des membres présents
La création d'un emploi d'agent recenseur,

**Questions diverses :**

- **21 juin : balade moto**

Passage d'une balade moto le 21juin.

- **Proposition d'achat d'une parcelle : petites bourrelières**

Le 16 avril 2026, la mairie a reçu un courrier recommandé concernant une proposition

d'acquisition de la parcelle les Petites Bourrelières, N° cadastrale ZD6, de 13,90a.
Le prix proposé est de 150€. La commune renonce à ce bien.

- **SIVOM**

La réunion du comité syndical a eu lieu le 8 juin. Différentes délibérations ont été prises telles que la mise en place d'une indemnité président et vice-présidents. Revalorisation du prix des repas suite à l'augmentation du prestataire.

- **Etablissement des plannings conseils municipaux**

La communauté de communes du Pays Fontenay Vendée souhaite que le conseil propose les dates des prochains conseils jusqu'au 31/12/2026 afin de pouvoir s'organiser sur les prochaines dates des commissions et des réunions de conseils communautaires.

Le conseil décide de mettre en place les prochaines réunions de conseils tous les 2ème s mardis de chaque mois à partir du mois de septembre.

- **Conférence des maires**

- Le pôle de proximité reste identique
- Le SYCODEM souhaite mettre en place sur St Martin des Fontaines, un regroupement de collecte des déchets avec des points de collecte. Le SYCODEM informe également de la réflexion d'un projet de ressourcerie végétale sur L'Hermenault.

- **Retour commission de travaux**

La commission envisage des prochaines réunions sur le terrain afin de constater et d'analyser les travaux à prévoir.

- **Entretien des plantations et respect du domaine public**

Un point a été abordé concernant l'entretien des haies des riverains. Il a été rappelé que chaque habitant est responsable de l'entretien de ses plantations et que celles-ci ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public.

M. le Maire souhaite, dans un premier temps, rencontrer les personnes concernées afin d'échanger sur cette situation. Si cette démarche n'aboutit pas, un courrier leur sera adressé afin de leur rappeler leurs obligations.

En l'absence de régularisation dans un délai raisonnable, le conseil municipal se réserve la possibilité de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation en vigueur.

La prochaine séance du conseil municipal sera le 21 juillet 2026 à 20h30.

La séance est levée à 22 h 08 .

---

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 48/2026 à 54/2026.

| NOM PRÉNOM | SIGNATURES | OBSERVATIONS |
|---|---|---|
| **Le Maire**<br><br>**PAULE Dimitri** | | |
| **Le secrétaire de séance**<br><br>**COULAIS Dany** | | |